

5.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318382-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Prolongation de la convention avec l'ADAV relative à l'accompagnement et à la mise en oeuvre des Plans de Déplacements des Etablissements Scolaires (PDES) dans les collèges du Nord - Participation financière du Département du Nord au Challenge de la mobilité Hauts-de-France 2023

Vu le rapport DTT/2023/229

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver l'avenant de prolongation d'une année supplémentaire de la convention de partenariat 2020-2023, entre le Département du Nord et l'Association Droit Au Vélo, selon les termes du projet ci-joint en annexe 3 et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant ;
 - d'attribuer à l'Association Droit Au Vélo, dans le cadre de cette convention de partenariat, une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour l'année 2023 ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23004OP001 du budget départemental 2023 ;
 - d'attribuer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France une subvention de fonctionnement de 5 000 €, pour le Challenge de la mobilité Hauts-de-France 2023 ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 21003OP003 du budget départemental 2023.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 35.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Madame CIETERS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



Direction Générale Adjointe en charge
Du Développement Territorial
Service Etudes Prospective et Projets
Transversaux

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le 10/07/2020
ID : 059-225900018-20200710-200710_SEPPT_04-AI

ANNEXE 1

Arrêté n°SEPPT/04

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment le III de son article 1^{er} ;

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil départemental N°SEPPT 2019/147 du 1^{er} juillet 2019 relative au Plan d'actions départemental en faveur de la mobilité en milieu rural ;

Vu le budget départemental pour 2020 (opération GDA N°23004OP001 - N° d'enveloppe 23004E15)

Vu le dossier de demande de subvention présenté

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué à l'association reprise au tableau figurant en annexe 1 au présent arrêté, une subvention de fonctionnement pour un montant total de 30 000 € qui fera l'objet de 3 versements de 10 000 € en 2020, 2021 et 2022 au titre de la politique ruralité

Le montant attribué au bénéficiaire, ainsi que son objet et les conditions éventuelles de la décision de subvention sont portés au même tableau.

ARTICLE 2 : Si la subvention attribuée dans le tableau figurant en annexe 1 est supérieure à 23000 €, son versement effectif ne pourra intervenir qu'après la signature d'une convention entre le Département et l'association bénéficiaire, en application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution d'un arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Maire de la commune concernée. L'arrêté sera affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le 10/07/2020
ID : 059-225900018-20200710-200710_SEPPT_04-AI

Fait à Lille, le

10 JUL. 2020



Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

**CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT ET A LA MISE EN ŒUVRE
DES PLANS DE DEPLACEMENTS D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (PDES)
DANS LES COLLEGES DU NORD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération cadre du Conseil départemental du Nord du 13 juin 2016 relative à la politique départementale en faveur de la ruralité ;
Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 1er juillet 2019 « Plan d'actions départemental en faveur de la mobilité en milieu rural » ;
Vu la délibération cadre du Conseil départemental du Nord du 18 novembre 2019 « Nord durable, pour une transition écologique et solidaire » ;
Vu l'arrêté n° SEPPT/04 du 10 juillet 2020
Vu les statuts de l'association Droit au vélo - ADAV ;
Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'ADAV en date du 25 janvier 2003 ;

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par M. le Président du Département du Nord, dûment habilité à cet effet par délibération du... ou arrêté du 10 juillet 2020 n° SEPPT/04

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

L'association Droit au vélo - ADAV
5 rue Jules Vicq
59000 LILLE

Représenté par le Président du Conseil d'Administration
N°SIRET :

Ci-après désigné « ADAV »

Préambule

Considérant que le Département du Nord :

- Au titre de chef de file des solidarités humaines et territoriales, peut agir sur les questions de mobilité. Le Département est en outre compétent pour le transport scolaire des élèves en situation de handicap et la voirie ;
- Au titre de son rôle de gestionnaire des collèges publics et d'une partie des personnels,
- Peut apporter son concours en soutenant les projets améliorant la mobilité en milieu rural grâce à la Convention Territoriale d'Exercice Concertée (CTEC) solidarité des territoires signée par les 5 Départements des Hauts-de-France et la Région en 2018 et à l'article 1111-10 du code général des collectivités territoriales ;
- A défini un plan d'actions visant à améliorer la mobilité des habitants des territoires ruraux (délibération n° SEPPT/2019/147 du 1er juillet 2019) dans lequel il s'agit pour le Département de faire émerger un nouveau cadre de mobilité, durable et inclusive, dans les territoires et de compléter les différents dispositifs stratégiques départementaux déjà mis en œuvre : le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), le Schéma Départemental des Solidarités Humaines, le Schéma cyclable départemental, le Schéma interdépartemental de covoiturage, le Plan Départemental de l'Administration (PDA) ou la Politique d'aménagement ;
- Par le biais de la délégation ruralité et environnement, a décidé d'intervenir afin de contribuer à lever les freins à la mobilité des habitants des territoires ruraux ;
- Souhaite accompagner les jeunes vers de nouvelles pratiques de mobilité par la systématisation des PDES, la sécurisation des parcours d'accès aux collèges, la promotion des modes alternatifs à la voiture individuelle et la sensibilisation à l'écomobilité.

Considérant que l'ADAV, tel que défini dans ses statuts, est de :

- Promouvoir et faciliter les mobilités actives (la marche et le vélo) et de manière générale, tous les modes de déplacements respectueux de l'environnement comme moyens de circulation privilégiés et alternatifs à la voiture individuelle ;
- Œuvrer à la sécurité des cyclistes et des piétons ;
- Lutter par tous les moyens légaux contre les manifestations de violence routière et d'incivilités dont sont ou peuvent être victimes les cyclistes et les piétons ;
- Promouvoir les solutions d'urbanisme apaisé (zones piétonnes, ville 30, zones de rencontre...)
- Prévenir les accidents de la circulation notamment lors de la conception et la réalisation d'aménagements de voirie ;
- Défendre et promouvoir les bienfaits de la mobilité active en termes de santé publique, de protection de l'environnement et de lutte contre les dérèglements climatiques... ;
- Faciliter la multimodalité intégrant les mobilités actives, notamment avec les transports collectifs.

Considérant que l'ADAV :

- Est une association active pour la promotion de l'usage du vélo dans la région Hauts-de-France et est agréée Association Locale d'Usager (article L132-12 du code de l'urbanisme, ex article L121-5) et Association de Protection de l'Environnement (article L141-1 du code de l'environnement) et pour l'ensemble de la région Nord – Pas de Calais. L'ADAV est adhérente à la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette (FUB) et à l'Association Française de développement des Véloroutes et Voies Vertes (AF3V) dont elle est la Délégation Régionale pour le Nord – Pas de Calais ;
- Regroupe 2500 adhérents à jour de leur cotisation. Elle participe très activement aux groupes de réflexion mis en place dans les villes, communautés et autres collectivités qui cherchent à développer la pratique du vélo et souhaite travailler en collaboration plus étroite avec les institutions et notamment le Conseil Départemental du Nord ;

- Anime le Centre ressource régional en écomobilité (Crem) dont la mission est d'accompagner et d'apporter expertise et ressources en matière d'écomobilité auprès des collectivités et des associations.

Le Département du Nord est conscient que la mobilité des jeunes constitue un levier majeur pour l'autonomie et l'émancipation et que c'est dès le plus jeune âge qu'il faut agir pour changer les comportements et usages en matière de mobilité. C'est d'autant plus vrai que la mobilité est un frein pour l'accès à un véritable choix de formation et/ou d'études supérieures dans les territoires les plus ruraux.

Par ailleurs, depuis le 27 mars 2014, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), approuvé par arrêté inter-préfectoral, fixe des mesures réglementaires et d'accompagnement pour améliorer la qualité de l'air, notamment en réduisant la concentration dans l'air de particules fines et de dioxyde d'azote pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Pour y parvenir, une des mesures (annexe 4 du PPA) indique que les collèges, lycées et CFA de plus de 250 personnes (élèves et personnels) sont tenus de réaliser un Plan de Déplacement d'Établissement Scolaire (PDES).

Constitué d'un comité de pilotage, le PDES doit comprendre la mise en place d'un diagnostic de mobilité et d'accessibilité de l'établissement, un plan d'actions et un bilan annuel. Dans chaque collège ou lycée, un référent mobilité est désigné pour piloter le PDES.

Dans ce cadre, le Département du Nord s'associe à la mise en œuvre des PDES dans les collèges de son territoire par un travail collectif partenarial avec les différents acteurs présents sur les territoires : Education Nationale, Région, Départements, Communes et groupements de communes, ADEME, DREAL, ATMO, CREM-ADAV, etc.

L'ADAV a développé des outils et méthodes de travail permettant la mise en œuvre de PDES.

Par ailleurs, le Crem est reconnu comme espace ressource pour mettre en réseau les porteurs de projets en écomobilité scolaire, valoriser les bonnes pratiques et capitaliser les ressources pédagogiques.

- A ce titre et pour accompagner au mieux l'élaboration des PDES dans les collèges, l'ADAV souhaite , recruter un(e) « coordinateur-riche PDES » dont l'activité sera consacrée entièrement à la mise en œuvre des PDES dans les collèges et consistera à : Organiser par territoire des sensibilisations de représentants de collèges sur la méthodologie de mise en œuvre d'un PDES;
- Conseiller et accompagner les référents mobilité des collèges aux différentes étapes de leur plan de mobilité (comité de pilotage, diagnostic de territoire, mise en œuvre des plans d'actions...);
- Faciliter sur chaque territoire le travail en synergie entre les collèges, les collectivités en charge de la mobilité, les acteurs et les partenaires du territoire ;
- Créer et mettre en réseau les référents mobilité pour favoriser l'émulation et l'échange de pratiques ;
- Mettre à jour une boîte à outils en ligne (outils d'enquêtes en ligne pour diagnostic, idées d'actions, outils de communication, ...);
- Réaliser un benchmark sur le développement de PDES et de projets et études liées à l'écomobilité scolaire dans d'autres régions / pays ;

L'ADAV entend également :

- Participer au groupe de travail partenarial sur les PDES initié et coordonné par le Rectorat, et dont le Conseil Départemental du Nord fait partie aux côtés de l'ADEME, la DREAL, ATMO et l'ADAV, destiné à valider les orientations

stratégiques pour développer la prise en compte de l'écomobilité scolaire dans les collèges;

- Présenter la démarche PDES auprès des responsables de territoires identifiés comme prioritaires en groupe de travail afin d'en faire des partenaires des PDES à venir dans les établissements de leur secteur à la fois pour partager leurs données de diagnostic, leurs compétences (SIG...), se mobiliser au sein d'un comité de pilotage et prendre part à la réalisation du plan d'actions;
- Intervenir dans 2 à 4 journées de sensibilisation par an pour présenter les enjeux de la mobilité scolaire, les ressources pédagogiques et méthodologiques mobilisables, les étapes de mise en place et de suivi d'un PDES.

Le Département du Nord a décidé d'accompagner l'action de l'ADAV en faveur de la réalisation des PDES dans les collèges du Nord par le versement d'une subvention sur trois années.

En accord avec les membres du groupe de travail PDES, les territoires ciblés pour la première phase de déploiement en 2020 dans le département du Nord sont les collèges publics du bassin d'éducation du secteur Sambre-Avesnois, du Valenciennois et du Cambrésis. Pour l'année 2021, les collèges publics des bassins du Douaisis du territoire de la CUD et de la communauté Hauts-de-Flandre sont visés. Enfin, en 2022, le déploiement concernera les collèges restants de l'académie qui concernera notamment les circonscriptions de la métropole lilloise.

Cette liste est prévisionnelle et est susceptible d'évoluer au regard de l'avancée des travaux et des orientations prises collectivement en comité de pilotage avec les partenaires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'ADAV et du Département du Nord dans l'ambition de développer la mise en œuvre de Plans de Déplacement des Etablissements Scolaires dans les collèges du Département du Nord.

Elle précise en particulier :

- les modalités du soutien financier du Département du Nord à l'ADAV,
- les engagements de chaque partie dans ce cadre,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention contribue au co-financement, avec l'ADEME et la DREAL, du fonctionnement de l'ADAV pour généraliser/coordonner les Plans de Déplacements des Etablissements Scolaires dans les collèges du Nord.

Article 3. Engagements de l'ADAV

L'ADAV s'engage à mener les activités qui contribuent à la réalisation du projet objet de cette convention et décrit en préambule et à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

L'ADAV s'assure par tout moyen :

- De la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- Du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

L'association s'engage également à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement de ses instances décisionnelles.

Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord soutient l'ADAV dans la réalisation du projet d'intérêt général objet de cette convention et s'engage à :

- Apporter une subvention pluriannuelle de 10 000,00 euros (dix mille euros) par an pendant 3 ans soit au total 30 000 € pour soutenir l'association à mener les actions d'accompagnement à la mise en œuvre de PDES ;
- Considérer l'association comme un interlocuteur privilégié pour les aménagements en faveur des mobilités alternatives à la voiture individuelle ;
- Examiner les problèmes soulevés et, dans la limite de ses compétences, apporter une réponse dans un délai raisonnable aux propositions d'aménagement et d'actions faites par l'association ;
- Encourager les collectivités locales du département à articuler au mieux leurs politiques publiques et la mise en œuvre de PDES en lien avec les référents des collèges ;
- Partager avec les référents mobilité et l'ADAV les données susceptibles d'alimenter le diagnostic mobilité des collèges (localisation des habitats, projets d'aménagements, ...)

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour 3 ans à compter de la notification de la convention par le Département du Nord.

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

Le versement de la subvention de 30 000 (trente mille) € s'effectuera en trois versements annuels de 10 000 (dix mille) € de la façon suivante :

- 1^{er} versement de 10 000 € lors de l'entrée en vigueur de la présente convention
- 2^{ème} versement de 10 000 € dès le premier anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente convention
- 3^{ème} versement de 10 000 € dès le 2^{ème} anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente convention

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

L'ADAV s'engage à fournir :

- Un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif,
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

L'ADAV s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 8. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la

présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

Article 9. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 10. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 11. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 12. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.


Siège régional : 5 rue Jules de Vica
59800 Lille
Tél. 03 20 86 17 25
info@droltauvélo.org
www.droltauvélo.org

Fait à LILLE, le 8 septembre 2020

La-Structure
YANNICK PAILLARD,
président

Le Département du Nord

lenord.fr

ANNEXE 3

AVENANT PROLONGATION A LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT ET A LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE DEPLACEMENTS D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (PDES) DANS LES COLLEGES DU NORD

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par M. le Président du Département du Nord, dûment habilité à cet effet par délibération du 26/06/2023

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

L'association Droit au vélo - ADAV
5 rue Jules Vicq
59000 LILLE

**Représenté par le Président du Conseil d'Administration
N°SIRET :**

Ci-après désigné « ADAV »

Préambule

Lancé en 2020, un partenariat a été noué avec l'ADEME, la DREAL, le Rectorat de Lille et l'ADAV pour le déploiement de Plans de Déplacements des Etablissements Scolaires (PDES).

Dans ce cadre, une convention triennale a été conclue avec l'ADAV pour la coordination de la mise en œuvre dans les collèges du nord en 2020. Celle-ci arrive à son terme.

Cette prolongation doit permettre d'engager cette démarche PDES auprès des collèges non encore inscrits dans la démarche en raison notamment de la période de lancement en 2020 dans le contexte peu favorable de l'épidémie de covid-19 qui a retardé la mise en œuvre.

Cette prolongation d'un an doit permettre également à tous les partenaires de la mission PDES d'envisager les suites de la mission.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

La convention, signée entre le Département et l'ADAV, en date du 2 septembre 2020 pour l'accompagnement et la mise en œuvre des Plans de déplacements d'établissements scolaires dans les collèges est modifiée conformément à l'article 11 de la convention.

Article 2

Le premier alinéa de l'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Le Département du Nord soutient l'ADAV dans la réalisation du projet d'intérêt général objet de cette convention et s'engage à :

- Apporter une subvention pluriannuelle de 10 000 euros (dix mille euros) par an **pendant 4 ans soit au total 40 000 euros** pour soutenir l'association à mener les actions d'accompagnement à la mise en œuvre de PDES.

Article 3

L'article 5 de la convention précitée est modifié comme suit :

La présente convention est conclue **pour 4 ans** à compter de la notification de la convention par le Département du Nord.

Article 4

L'article 6 de la convention précitée est modifié comme suit :

Le versement de la subvention de **40 000 (quarante mille) euros s'effectuera en 4 versements** annuels de 10 000 (dix mille) euros de la façon suivante :

- 1^{er} versement de 10 000 euros lors de l'entrée en vigueur de la présente convention ;
- 2^{ème} versement de 10 000 euros dès le premier anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente convention ;
- 3^{ème} versement de 10 000 euros dès le 2^{ème} anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente convention ;
- **4^{ème} versement de 10 000 euros dès la notification du présent avenant par le Département du Nord.**

Article 5

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à LILLE, le

Pour l'ADAV,

Pour le Département du Nord,



Challenge de la Mobilité en 2023



Webinaire du 13/04/2023

Présentation du Challenge 2023

Encourager les salariés à être éco-mobiles

Le Challenge de la Mobilité Hauts-de-France vise, pendant une semaine, à **inciter les salariés** à opter pour une mobilité plus durable sur **leurs trajets domicile-travail** :

- Transports en commun
- Covoiturage
- Marche
- Vélo, trottinette...
- Télétravail



Présentation du Challenge 2023



- Semaine du Challenge : du 18 au 23 septembre 2023
- Inscription des établissements jusqu'au 18 septembre 2023
- Inscription des salariés jusqu'au 23 septembre 2023
- Validation des trajets du challenge et candidature prix coup de cœur jusqu'au 4 octobre 2023
- Cérémonie de clôture : 21 ou 22 novembre 2023

Présentation du Challenge 2023

Les équipes : les employeurs

Pour participer, leurs employeurs créent un compte sur la plateforme web et nomment un référent qui animera la démarche en interne.

Le Challenge s'adresse aux employeurs publics et privés (entreprises, associations, collectivités, établissements d'enseignement supérieur ou de santé, ...)

... quelles que soient leur taille et leur localisation !



Présentation du Challenge 2023

Les prix

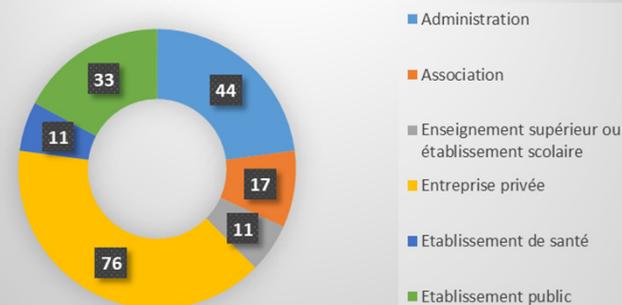
- Mobilisation des collaborateurs
- Taux de trajets réalisés en
 - Transports en commun
 - Covoiturage
 - Modes actifs
- Télétravail
- + 1 prix coup de cœur du public
- Prix des ambassadeurs



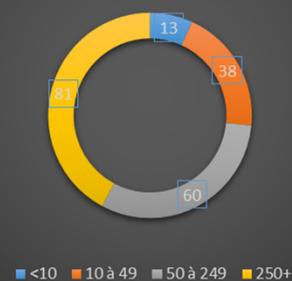
Résultats 2022

- 8^{ème} édition, depuis 2015
- 192 établissements (170 en 2021 et 129 en 2020)
- 275 sites sur le territoire régional, issus de tous les secteurs d'activités
- 6 757 salariés participants

Type d'établissements



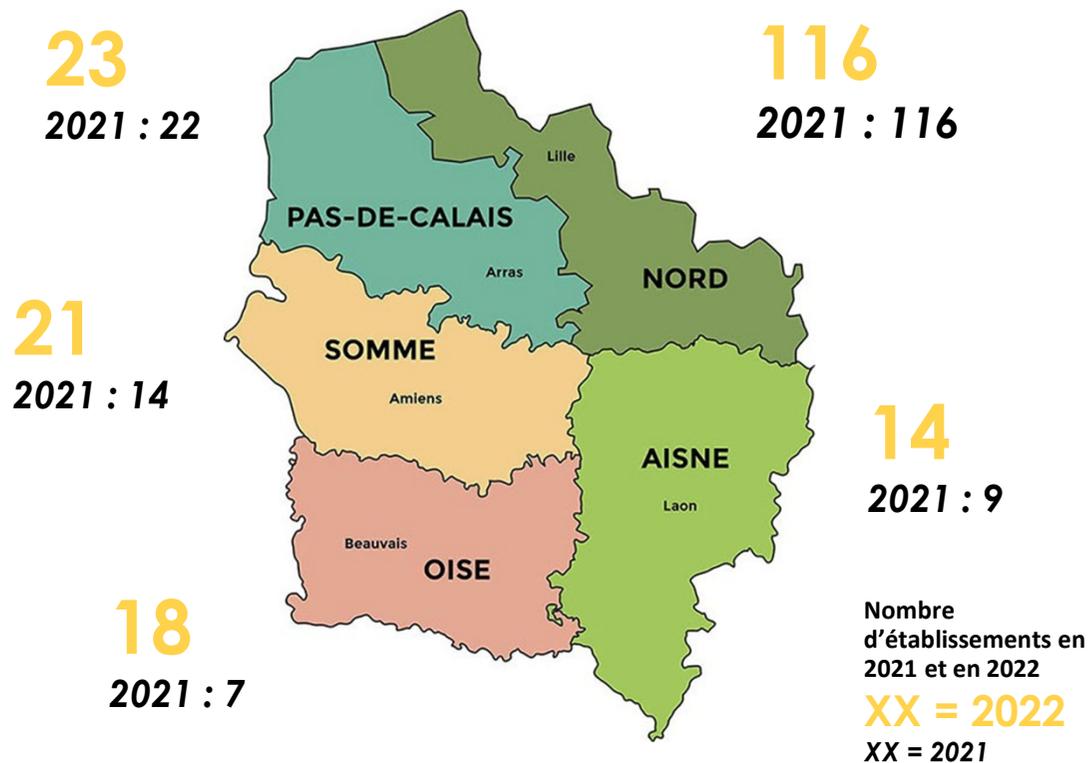
Nombre d'établissements par catégorie



Résultats 2022



Résultats 2022



Résultats 2022



Cérémonie de clôture du Challenge de la Mobilité 2022



Outils à disposition

- Blog : [Bonnes pratiques](#), [interviews](#), [guides](#) ...
- Bannière, affiches avec votre logo
- Visibilité sur le site du challenge
- Quiz mobilité
- Point de retrait pour les kits référents (lien avec les établissement participants)
- Réseaux Sociaux
- [Déclic Mobilités](#)



COMMISSION PERMANENTE Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Prolongation de la convention avec l'ADAV relative à l'accompagnement et à la mise en oeuvre des Plans de Déplacements des Etablissements Scolaires (PDES) dans les collèges du Nord - Participation financière du Département du Nord au Challenge de la mobilité Hauts-de-France 2023

Le Département du Nord est pleinement mobilisé dans une démarche de développement des mobilités de tous ses publics dans le cadre de la prise en compte du changement climatique et de ses propres engagements au titre de sa politique Nord Durable.

Dans ce cadre, la collectivité, consciente que la mobilité des jeunes constitue un levier majeur pour l'autonomie et l'émancipation, souhaite agir dès le plus jeune âge pour changer les comportements et usages en matière de mobilité. De plus, depuis le 27 mars 2014, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) interdépartemental Nord et Pas-de-Calais, approuvé par arrêté inter-préfectoral, fixe des mesures règlementaires et d'accompagnement pour restaurer la qualité de l'air, en réduisant les pollutions de toute sorte. Pour y parvenir, une des mesures indique, entre autres, que les collèges, lycées et Centres de Formation d'Apprentis (CFA), de plus de 250 personnes (élèves et personnels), sont tenus de réaliser un Plan de Déplacement d'Etablissement Scolaire (PDES).

Par ailleurs, le Département entend également mobiliser ses collaborateurs autour des mobilités alternatives à la voiture individuelle.

1. LES PLANS DE DÉPLACEMENT D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE (PDES) : UN PARTENARIAT AMBITIEUX ET INNOVANT MIS EN PLACE AVEC L'ASSOCIATION DROIT AU VÉLO (ADAV)

Constitué d'un comité de pilotage, le PDES doit comprendre la mise en place d'un diagnostic de mobilité et d'accessibilité de l'établissement, un plan d'actions et un bilan annuel. Dans chaque établissement un référent mobilité doit être désigné pour piloter le PDES. C'est dans ce cadre qu'un partenariat technique a vu le jour entre le Département du Nord et l'Agence de la transition écologique (ADEME), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le Rectorat de Lille et l'ADAV pour le déploiement des PDES.

Par arrêté du 10 juillet 2020 (SEPPT/04) (annexe 1), le Département a validé cet engagement. Une convention triennale 2020-2023 (annexe 2) a été signée le 2 septembre 2020 avec l'ADAV pour la coordination de la mise en oeuvre des PDES dans les collèges du Nord.

Cette convention, qui arrive à son terme au mois d'août 2023, a permis le cofinancement d'un poste de chargé de mission au sein de l'ADAV pour l'accompagnement des collèges dans la mise en oeuvre de leur PDES à hauteur de 10 000 € par an pour le Département. L'ADEME et la DREAL cofinancent ce poste à hauteur de 20 000 € par an chacun.

La période du lancement, en 2020 et 2021, n'a pas été propice aux échanges, eu égard au contexte « COVID19 » et a retardé la mise en oeuvre concrète des PDES. Néanmoins, alors qu'il n'y avait

quasiment pas de PDES en 2020 dans le Nord, ce sont à ce jour 85 collèges qui ont engagé leur démarche grâce à l'accompagnement de l'ADAV et développent des réflexions et actions concrètes en faveur des mobilités des élèves pour se rendre au collège et/ou sur l'accessibilité de celui-ci.

Par ailleurs, cette démarche a permis aux collèges de participer à différents challenges autour de l'écomobilité des collégiens. Deux éditions du challenge de l'écomobilité des collégiens ont notamment pu être organisées, avec un nombre croissant d'établissements participants (de 35 à 41 collèges).

Afin de poursuivre le déploiement des PDES dans tous les territoires du Nord, une prolongation d'un an de cette convention est proposée. Tous les partenaires du projet ont à ce jour répondu favorablement à la prolongation de cette démarche aux mêmes conditions d'accompagnement technique et financier. Le projet d'avenant de prolongation est joint, en annexe 3, du présent rapport.

La prolongation de la convention s'établira dans les mêmes conditions financières, c'est-à-dire avec une participation du Département à hauteur de 10 000 € pour l'année scolaire 2023-2024. Entre 20 et 30 collèges supplémentaires pourraient ainsi s'engager dans un PDES.

2. UN PARTENARIAT RENFORCÉ AUTOUR DES MOBILITÉS ALTERNATIVES À LA VOITURE INDIVIDUELLE

L'édition 2023 du Challenge de la Mobilité Hauts-de-France est organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Hauts-de-France (avec l'appui du réseau des CCI territoriales de la région), Réseau Alliances - Déclic Mobilités, en partenariat avec la Direction Régionale Hauts-de-France de l'ADEME, le Conseil Régional Hauts-de-France, Hauts-de-France Mobilités, la Métropole Européenne de Lille, SNCF Mobilités Hauts-de-France et l'ADAV (présentation jointe au rapport en annexe 4).

Le Challenge de la Mobilité vise à :

- promouvoir les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle auprès des actifs, pour leurs trajets domicile-travail : marche, vélo, transports en commun, covoiturage, télétravail, etc. ;
- valoriser les bonnes pratiques en matière de mobilité, qu'elles soient le fait des salariés eux-mêmes ou des établissements qui facilitent l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle pour leurs salariés ;
- enclencher ou conforter des habitudes de déplacements plus durables, qui répondent aux enjeux climatiques et environnementaux.

Ce challenge se déroulera du 18 au 23 septembre 2023.

Le Département propose d'être partenaire de l'édition 2023 et d'accorder une subvention à hauteur de 5 000 €. Cette participation permettra au Département de bénéficier des outils de communication et de sensibilisation (écocalculateur, etc.) du Challenge, de la participation des collaborateurs au Challenge et d'une visibilité accrue des actions menées ainsi qu'une parole départementale lors de la remise des prix.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver l'avenant de prolongation d'une année supplémentaire de la convention de partenariat 2020-2023, entre le Département du Nord et l'Association Droit Au Vélo, selon les termes du projet joint en annexe 3 et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant ;
- d'attribuer à l'Association Droit Au Vélo, dans le cadre de cette convention de partenariat, une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour l'année 2023 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23004OP001 du budget départemental 2023 ;
- d'attribuer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France une subvention de fonctionnement de 5 000 €, pour le Challenge de la mobilité Hauts-de-France 2023 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 21003OP003 du budget départemental 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP001	23004E15	60 400 €	10 000 €	10 000 €
21003OP003	21003E14	45 000 €	0 €	5 000 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

Sébastien SEGUIN
Vice-Président